

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT EXHUMATION(S) DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

N°2022-271

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-14 et les articles R2213-40 et suivants ;

Vu la demande présentée le 12 août 2022 par Madame Marie LE BAIL, mère et plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer le corps de Jean-Luc, Michel LE BAIL né à RENNES le 29/01/1968 décédé le 03/08/2022 à MELESSE, actuellement inhumé dans la concession funéraire située carré C rang 5 tombe 10 dans le cimetière communal de Melesse, pour le faire réinhumer dans la même concession en vue d'une vérification.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BAILLEUL, plus proche parent du défunt ci-après, est autorisée à faire procéder à l'exhumation de Jean-Luc, Michel LE BAIL né à Rennes le 29/01/1968 et décédé à Melesse le 03/08/2022, actuellement inhumé dans la concession funéraire située carré C rang 5 tombe 10 dans le cimetière communal de Melesse, pour le faire réinhumer dans cette même concession pour une vérification.

ARTICLE 2 : Cet exhumation aura lieu le jeudi 18 août 2022, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

ARTICLE 3 : L'entreprise funéraire MARBRERIE SOFUNAIR, située à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine) ZA Le Rocher, chargée de réaliser les opérations d'exhumations devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'entreprise SOFUNAIR et Madame LE BAIL Marie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Marbrerie Sofunair, située Andouillé-Neuville (Ille et Vilaine)
- et sera notifiée à Madame Marie LE BAIL

Affiché le 17 août 2022.
Pour le Maire absent,
L'Adjointe Marie-Edith MACÉ.



Melesse, le 17 août 2022
Pour le Maire absent,
L'Adjointe Marie-Edith MACÉ.

